

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010
La fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit aux termes de l'article 31 de REACH.
Cette FDS a été établie sur une base volontaire.

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit	: KTS [®] , thiosulfate de potassium solution
Synonymes	: thiosulfate de potassium, conc=50%, solution aqueuse; potassiumthiosulfate, conc=50%, solution aqueuse; hyposulfite de potassium, conc=50%, solution aqueuse
Numéro d'enregistrement REACH	: Sans objet (mélange)
Type de produit REACH	: Mélange
Numéro CAS	: 10294-66-3
Numéro CE	: 233-666-8
Masse moléculaire	: 190.32 g/mol
Formule	: K ₂ S ₂ O ₃

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Engrais

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TESSENDERLO CHEMIE N.V.
Troonstraat 130
B-1050 Brussel
☎ +32 13 61 22 11
☎ +32 13 67 37 49
sds.responsible@tessenderlo.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.3 Autres dangers:

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à déclaration

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
thiosulfate de potassium (01-2119537328-35)	10294-66-3 233-666-8	C=50 %				Constituant

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE: Douleurs gastrointestinales. Diarrhée.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

2 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conservé le récipient dans un endroit bien ventilé. Conservé à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier inoxydable, polypropylène, HDPE.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Plomb.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Aucun renseignement disponible		

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

thiosulfate de potassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	449 mg/m ³	

DNEL - Grand public

thiosulfate de potassium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	133 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	17 mg/kg bw/jour	

PNEC

thiosulfate de potassium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
STP	128.3 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

3 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Néoprène.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur faible Odeur désagréable
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore à jaune clair
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	106 °C
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; Complète
Densité relative	1.5
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	7.0 - 8.2 ; 50 %

Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

9.2 Autres informations:

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
Densité absolue	1460 kg/m ³

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

La matière a une réaction alcaline.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

4 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Acides (forts), plomb.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Réagit avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre). Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		> 5000 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin		

thiosulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	>2500 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	OCDE 402	>2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	DL0	OCDE 403	2.6 mg/l	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	>2.6 mg/l	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanée

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

thiosulfate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

thiosulfate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Femelle	Read-across

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

5 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

thiosulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Par voie orale (exposition répétée)	NOAEL effets locaux	Autres	216 mg/kg bw/jour			104 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin	Read-across
Par voie orale (exposition répétée)	NOAEL effets systémiques	Autres	1910 mg/kg bw/jour			104 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

thiosulfate de potassium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Cancérogénicité

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

thiosulfate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Par voie orale (eau potable)	Niveau de dose	Autres	>2500 mg/kg bw/jour	24 mois	Souris	Masculin/féminin	Read-across		

Toxicité pour la reproduction

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

thiosulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Autres	1320 mg/kg bw/jour	8 jour(s)	Rat				Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1)	Autres	1910 mg/kg bw/jour	104 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin			Read-across
	NOAEL effets locaux	Autres	216 mg/kg bw/jour	104 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin			Read-across
	NOAEL	Autres	1320 mg/kg bw/jour	8 jour(s)	Rat				Read-across

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

6 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

12.1 Toxicité:

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Système statique		Étude de littérature; Solution >=50%

thiosulfate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Autres	770 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	Autres	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non nocif pour les poissons (CL50(96h) >1000 mg/l)

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 1999/45/CE

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradabilité: sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

thiosulfate de potassium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 09 (produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

7 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Normes européennes de potabilité d'eau

Concentration maximale dans eau potable: 250 mg/l (sulfate) (Directive 98/83/CE)

Législation nationale Pays-Bas

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 02
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

thiosulfate de potassium

TA-Luft	TA-Luft Klasse 5.2.1
---------	----------------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Informations sur la base de la classification selon CLP

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon la Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre.

Motif de la révision: Reach/CLP

Date d'établissement: 2008-02-29

Date de la révision: 2013-10-24

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 45884

9 / 10

KTS[®], thiosulfate de potassium solution

Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.